

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-044

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 07 août 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Nicole FILION - Mme Evelyne GAILLOT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Pauline CANARD - M. Stéphane ROUX - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Jérémie BARDET

Pouvoir de :

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Stéphane ROUX à Mme Karine BASSARD

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : INSTALLATION D'UN CLUB HOUSE POUR LE CLUB DE FOOT ET DE TENNIS – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Considérant le besoin exprimé par les clubs de football et de tennis d'avoir un espace de convivialité distinct, un club house représente une solution idéale. En offrant un lieu dédié à la détente, à la rencontre et à la convivialité, ces espaces permettent aux membres de chaque club de se rassembler dans un environnement agréable et adapté à leurs activités ;

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-044

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) **APPROUVER** l'installation d'un club house pour le club de foot et de tennis pour un montant de 87 707 € HT ;
- 2) **SOLLICITER** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Communal ;
- 3) **SOLLICITER** le concours de l'Etat au titre de la DETR ;
- 4) **DEFINIR** le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide HT
Département de Côte d'Or – Patrimoine Communal	87 707 €	30 %	26 312,10 €
DETR	87 707 €	25 %	21 926,75 €
Autres	87 707 €	25 %	21 926,75 €
Autofinancement	87 707 €	20 %	17 541,40 €
TOTAL	87 707 €	100 %	87 707 €

- 5) **DIRE** que le projet n'a fait l'objet d'aucune acceptation de devis et de commencement d'exécution et s'engager à ne commencer les travaux que lorsque les dossiers de demande de subvention seront déclarés complets et acceptés ;
- 6) **ATTESTER** de la propriété communale du bien objet du projet ;
- 7) **INSCRIRE** les crédits au budget dans la section d'investissement ;
- 8) **S'ENGAGER** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 9) **AUTORISER** le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu'aux demandes de subvention auprès du financeur ;
- 10) **AUTORISER** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente.

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 021-212105019-20250916-D2025_044-DE

S²LO

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

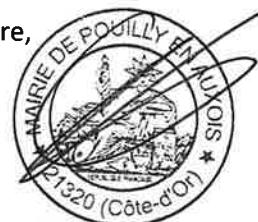
Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-044

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Eric PIESVAUX

Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr